
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 mai 2015 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Madame Huguette BÉLAND, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut

Et

Madame Sophie Roy, Service de police de la Ville de Montréal, chef du PDQ 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 35 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h03.

Le maire, monsieur Réal Ménard, félicite deux jeunes patineurs, Oliver Zhang, du Club de patinage artistique Ville-Marie, et Ariane Bonneau, du Club de patinage artistique Saint-Hubert, qui se sont distingués en gagnant la médaille d'or à trois compétitions en 2015 : aux Championnats de Section A du Québec 2015, aux Défis du Canada et aux Jeux d'hiver du Canada en Colombie-Britannique. Il les invite à signer le livre d'or de l'arrondissement.

CA15 27 0124

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en ajoutant le point suivant :

40.12 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-98) - 1143520004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Le maire, monsieur Réal Ménard, informe les citoyens que l'arrondissement est à pied d'œuvre pour assurer l'animation dans les parcs, mais aussi au sujet de la propreté et s'assurer d'avoir des toilettes publiques fonctionnelles tout au long de la période estivale. De plus, il souligne que le comité exécutif et le conseil municipal ont résolu de lancer un nouvel appel d'offres pour le développement de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand.

Le conseiller du district d'Hochelaga, monsieur Éric Alan Caldwell, annonce l'acceptation par la Ville de Montréal d'un projet pour l'arrondissement dans le cadre des legs du 375^e que la Ville entend laisser aux Montréalais. Le projet est situé à l'angle des rues Ontario et Moreau et il y aura plus tard cet été des présentations sur l'aménagement proposé de ce lieu. Monsieur Caldwell souligne aussi le début de l'implantation des véhicules en libre service sur certaines parties du territoire de l'arrondissement et remercie la conseillère, madame Laurence Lavigne Lalonde, de sa persévérance dans l'aboutissement de ce projet.

La conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe, madame Laurence Lavigne Lalonde, annonce l'inauguration, la semaine dernière, du 11^e festival *Les petits bonheurs* dans l'arrondissement et invite les parents à se procurer des billets encore disponibles pour différents spectacles qui contribuent à l'éveil culturel des tout petits. Elle annonce aussi l'ouverture officielle d'un nouveau café *Un et Un font Trois*, au coin des rues Sainte-Catherine et Aird, adapté pour accueillir des familles avec enfants.

Le conseiller du district de Tétéreaultville, monsieur Richard Celzi, se joint au maire pour souligner l'effort et les budgets déployés par l'arrondissement afin d'assurer la surveillance dans les parcs sur son territoire.

La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy, rappelle que la semaine dernière s'ouvrait le Forum 40^e anniversaire du réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) qui est un partenaire crucial dans le plan d'action de la Ville de Montréal pour la lutte contre l'itinérance 2014-2015.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour débute à 19 h 18.

Suzie Miron **20.01.** La citoyenne, présidente de l'organisme *Station Vu*, remercie le conseil de la subvention reçue l'année dernière et souligne l'importance de ces contributions données par les élus aux organismes qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement.

30.01. La citoyenne se demande si le projet de l'amélioration des accès au Port de Montréal comprend la destruction du viaduc Boucherville. Elle demande aussi s'il y aura une consultation publique sur le futur réaménagement.

Messieurs Réal Ménard et Daniel Savard répondent à la citoyenne.

La période de questions sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour se termine à 19 h 23.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 23.

Madame Mazurier La citoyenne explique aux élu(e)s que des jeunes font de la planche à roulettes dans la fontaine du parc de l'Ancienne-Pépinière et consomment de l'alcool. Les citoyens se sont déjà adressés à la police mais la situation ne change pas. Elle craint qu'un accident arrive et demande que l'arrondissement prenne des mesures afin de régler la situation.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Yves Robillard Le citoyen, propriétaire d'un restaurant depuis plus de 10 ans sur la rue Sainte-Catherine coin de la rue Théodore, se plaint de l'escalade de violence dans le secteur. Il a vu la semaine dernière quelqu'un se faire battre avec une batte de baseball devant son restaurant. Il pointe du doigt la prostitution ainsi que le trafic de drogues et blâme l'inefficacité des mesures prises par la police. Le citoyen demande quelles solutions seront proposées par les élu(e)s. **Dépôt de documents.**

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

- Frédéric Bisson** Le citoyen se plaint des dommages causés à un arbre sur le domaine public lequel est infesté par des fourmis-charpentières et des pucerons. **Dépôt de documents.**
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- Sophie Fortier** La citoyenne se plaint à son tour de la violence sur la rue Sainte-Catherine et déplore les plans d'intervention qui ne donnent pas grands résultats. Elle se dit ouverte à appuyer toute idée visionnaire afin de radier la prostitution et le trafic de drogues dans ce secteur de la ville. La citoyenne demande aussi que les graffitis qui infestent aussi le secteur soient nettoyés. Finalement, elle se demande si les policiers, qui, selon elle, sont aux faits de cette problématique, veuillent vraiment agir.
- Monsieur Réal Ménard et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.
- Frédéric Jacques** Le citoyen appuie les plaintes de ses voisins de la rue Sainte-Catherine concernant l'escalade de la violence. Il ne voit pas de changements suite aux interventions des élus et des policiers et se dit même prêt à déménager. Il réclame une action visionnaire pour une solution à long terme.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- Christian Simard** Le citoyen, commerçant de la rue Sainte-Catherine, est venu pour soutenir ses voisins qui ont pris la parole jusqu'à présent et propose son aide pour trouver des solutions.
- Carmelle Gagné** La citoyenne, aussi commerçante de la rue Saint-Catherine, trouve qu'il n'y a pas de réaction adéquate au problème engendré par la prostitution et la drogue dans le secteur. Elle appuie elle aussi les demandes de ses voisins.
- Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell, ainsi que madame Karine Boivin Roy répondent au citoyen.
- Daniel Chartier** Le citoyen fait référence au développement du secteur du métro Honoré-Beaugrand où il constate une diminution des espaces verts. Il demande qu'une vision visant le verdissement s'inscrive pour les prochaines modifications du Plan d'urbanisme.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- Véronique Pivetta** La citoyenne demande des informations complémentaires concernant la réfection de la rue Eugène-Achard et la revitalisation de la place Chaumont. En 2007 les résidents de la rue Eugène-Achard ont déposé une pétition pour ne pas ouvrir la rue vers Anjou. Elle demande aux élu(e)s d'agir avec beaucoup de précautions envers les projets de M. Miranda.
- Messieurs Réal Ménard et Jaques Savard répondent à la citoyenne.
- Vincent Mercadante** Le citoyen, commerçant de la rue Sainte-Catherine, dit subir des pertes à cause de la prostitution et du trafic de drogues. Il trouve que les efforts des élu(e)s ne donnent pas les résultats escomptés et demande des actions efficaces afin de revitaliser le quartier.
- Alexandra Gaudreau** La citoyenne explique qu'elle est la porte parole d'un groupe de mamans qui vivent aux abords du chemin de fer. Les enfants sont tentés de traverser ailleurs qu'aux endroits indiqués et sécurisés lesquels sont souvent très éloignés les uns des autres. Les parents craignent des accidents et demandent à l'arrondissement de sécuriser l'accès et de trouver une solution pour des traverses piétonnes plus rapprochées. Aussi, la citoyenne propose l'aide des riverains afin d'embellir les abords du chemin de fer.
- Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette, ainsi que madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

La période de questions se termine à 20 h 15.

CA15 27 0125

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2015. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA15 27 0126

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2015. Il est 20 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA15 27 0127

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 7 et 17 avril 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 7 et 17 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 avril 2015, à 18 h 15.

CA15 27 0128

Accorder des contributions financières à différents organismes.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder 10 contributions financières pour une somme totale de 4 760 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Le Tour de Lire
Projet : 35e anniversaire de l'organisme
District : Maire (200 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (200 \$) / Hochelaga (200 \$)
Montant : 600 \$

Organisme : Mercier-Ouest Quartier en Santé
Projet : Appui financier pour Démarche SAVA
District : Maire (210 \$) / Louis-Riel (200 \$)
Montant : 410 \$

Organisme : Bâtir son Quartier
Projet : Campagne 10 000 logements, 10 000 foyers de changement
District : Maire (100 \$) / Louis-Riel (100 \$) / Tétreaultville (100 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (100 \$) / Hochelaga (100 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : Club d'âge d'or San Domenico Savio
Projet : Aide financière pour activités annuelles
District : Tétreaultville
Montant : 350 \$
Organisme : Club de loisirs Les Résidants
Projet : Aide financière pour activités annuelles
District : Tétreaultville
Montant : 350 \$

Organisme : Troubadours de Saint-Donat
Projet : Aide financière pour activités de l'ensemble vocal
District : Maire (200 \$) / Louis-Riel (200 \$)
Montant : 400 \$

Organisme : Je Passe Partout
Projet : Gala Méritas pour les écoles primaires du quartier
District : Maire (250 \$) / Hochelaga (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : Club d'âge d'or du Nouveau Rosemont
Projet : Aide financière pour activités annuelles
District : Louis-Riel
Montant : 350 \$

Organisme : Projet 200 portes HM
Projet : Appui financier pour la 10^e édition le 6 juin 2015 de la Fête de la Famille d'Hochelaga-Maisonneuve
District : Hochelaga
Montant : 1 000 \$

Organisme : Le comité des loisirs de la Tour HLM Honoré-Beaugrand
Projet : Aide financière pour activités annuelles
District : Maisonneuve–Longue-Pointe
Montant : 300 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1155298003

CA15 27 0129

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) pour le kiosque Vélopousse Maisonneuve de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période estivale 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) pour le kiosque Vélopousse Maisonneuve de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période estivale 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1152818006

CA15 27 0130

Accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la patrouille verte 2015, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la patrouille verte 2015, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1152818004

CA15 27 0131

Attribuer à la firme Les Entreprises C. Dubois inc., un contrat de 397 316,56 \$ pour les compléments d'aménagement au parc Carlos-D'Alcantara et l'aménagement de l'Allée Norman-Mclaren.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à la firme Les Entreprises C. Dubois inc., le contrat de 397 316,56 \$, taxes incluses, pour l'aménagement du parc Carlos-D'Alcantara et de l'allée Normand-McLaren, conformément à l'appel d'offres public 2015-001.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1151169002

CA15 27 0132

Attribuer à la firme Les Entreprises C. Dubois inc., un contrat de 397 316,56 \$ pour les compléments d'aménagement au parc Carlos-D'Alcantara et l'aménagement de l'Allée Norman-Mclaren et autoriser une dépense totale de 544 816,56 \$.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à la firme Les Entreprises C. Dubois inc., le contrat de 397 316,56 \$, taxes incluses, pour l'aménagement du parc Carlos-D'Alcantara et de l'allée Normand-McLaren, conformément à l'appel d'offres public 2015-001.

D'autoriser une dépense nette de 544 816,56 \$ comprenant le contrat attribué à la firme Les Entreprises C. Dubois inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1151169002

CA15 27 0133

Attribuer à Élagage Prestige inc., un contrat de 296 273,33 \$, taxes incluses, pour les travaux d'élagage des arbres pour la période commençant le 11 mai 2015, et ce, jusqu'au 27 mai 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14257, et affecter une somme de 300 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à Élagage Prestige Inc. un contrat de 296 273,33 \$, taxes incluses, pour les travaux d'élagage des arbres pour la période du 11 mai 2015 au 27 mai 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14257.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1155133002

CA15 27 0134

Attribuer à la compagnie Robert Boileau inc., un contrat de 158 608,01 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une surfaceuse à glace électrique et autoriser une dépense totale de 158 608,01 \$ taxes incluses.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie Robert Boileau inc. un contrat 158 608,01 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une surfaceuse à glace électrique, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14212.

D'autoriser une dépense totale de 158 608,01 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une surfaceuse à glace électrique pour la Division des sports, loisirs et du développement social.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1155315004

CA15 27 0135

Attribuer à la compagnie Robert Boileau inc., un contrat de 151 192,13 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une surfaceuse à glace électrique et autoriser une dépense totale de 151 192,13 \$, taxes incluses. Autoriser la disposition du véhicule 301-88602.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie Robert Boileau inc. un contrat de 151 192,13 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une surfaceuse à glace électrique, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14212.

D'autoriser une dépense totale de 151 192,13 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une surfaceuse à glace électrique pour la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser la disposition du véhicule 301-88602.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1155315003

CA15 27 0136

Attribuer à la firme Les Entreprises Daniel Robert inc., un contrat de 112 933,04 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des terre-pleins et l'aménagement des lits de plantation en bordure de rue sur l'avenue Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 2015-006.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à la firme Les Entreprises Daniel Robert inc. un contrat de 112 933,04 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement des terre-pleins et d'aménagement des lits de plantation en bordure de la rue Morgan conformément aux documents de l'appel d'offres public no 2015-006.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1153829003

CA15 27 0137

Attribuer à la firme Les Entreprises Daniel Robert inc., un contrat de 112 933,04 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des terre-pleins et l'aménagement des lits de plantation en bordure de rue sur l'avenue Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 2015-006 et autoriser une dépense totale de 126 597,94 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Les Entreprises Daniel Robert inc. un contrat de 112 933,04 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement des terre-pleins et d'aménagement des lits de plantation en bordure de la rue Morgan conformément aux documents de l'appel d'offres public no 2015-006.

D'autoriser une dépense totale de 126 597,94 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Entreprises Daniel Robert inc., les contingences et les frais incidents, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1153829003

CA15 27 0138

Attribuer à la firme Réal Paul architecte, un contrat de 74 733,75 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour le projet de restauration de la toiture au Centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres publics no 2015-002.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme Réal Paul architecte un contrat de services professionnels de 74 733,75 \$, taxes incluses, pour la préparation de plans et devis dans le cadre du projet de restauration de la toiture au

Centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1156318003

CA15 27 0139

Attribuer à la firme Réal Paul architecte, un contrat de 74 733,75 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour le projet de restauration de la toiture au Centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres publics no 2015-002 et autoriser une dépense totale de 89 680,50 \$ taxes incluses.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Réal Paul architecte un contrat de services professionnels de 74 733,75 \$, taxes incluses, pour la préparation de plans et devis dans le cadre du projet de restauration de la toiture au Centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002.

D'autoriser une dépense totale de 89 680,50 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Réal Paul architectes, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1156318003

CA15 27 0140

Demander au comité exécutif l'autorisation de procéder en arrondissement à l'appel d'offres pour les travaux de réfection routière sur le nouveau réseau artériel à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De demander au comité exécutif l'autorisation de procéder en arrondissement à l'appel d'offres pour les travaux de réfection routière sur le nouveau réseau artériel administratif à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, qui, avant le 1^{er} janvier 2015, était compris dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2015 et 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour respecter les mesures transitoires énoncées par la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1150836004

CA15 27 0141

Demander au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre du Projet d'amélioration des accès au Port de Montréal sur l'autoroute 25, de réaménagement de l'échangeur Sherbrooke et de la démolition de la structure de Boucherville Nord.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'autoriser l'émission d'une attestation de non-objection à la délivrance des autorisations requises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du projet de l'amélioration des accès au Port de Montréal, de réaménagement de l'échangeur Sherbrooke et de la démolition de la structure de Boucherville Nord.

De demander au conseil municipal de mandater le greffier à émettre cette attestation de non objection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1153515003

CA15 27 0142

Décentraliser le service d'extermination présentement offert par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et retourner le budget aux arrondissements, et ce à compter du 1^{er} juin 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la décentralisation des services d'extermination présentement offerts par l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 1^{er} juin 2015.

De demander au comité exécutif de procéder au retour des charges inter-unités excédentaires aux arrondissements concernés conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1153515002

CA15 27 0143

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - projet de règlement RCA15-27002.

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA15-27002 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2015;

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) (RCA15-27002)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1154619003

CA15 27 0144

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275-104) visant à préciser la définition « activités communautaires » et autres modifications.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2015;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 mars 2015;

ATTENDU la tenue, en date du 7 avril 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le même jour, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de préciser la définition « activités communautaires » et d'apporter d'autres modifications (01-275-104).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1150960001

CA15 27 0145

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de corriger diverses dispositions réglementaires (RCA13-27003-1).

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA13-27003-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de corriger diverses dispositions réglementaires a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2015;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1153303001

CA15 27 0146

Édicter une ordonnance exemptant les propriétaires du lot 3 635 880 de l'obligation de fournir deux unités de stationnement dans le cadre de la reconstruction intérieure du bâtiment résidentiel situé aux 1416-1420, rue Préfontaine en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance exemptant les propriétaires du lot 3 635 880 de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, dans le cadre de la reconstruction intérieure du bâtiment résidentiel situé aux 1416-1420, rue Préfontaine, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1155092003

CA15 27 0147

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5) et les dispositions aux règlements s'y rattachant.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de peindre sur la chaussée, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1154252001

CA15 27 0148

Adopter la résolution du projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est.

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 mars 2015;

ATTENDU la tenue, en date du 7 avril 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution du projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand, localisée sur le lot 1 508 482, et ce, malgré l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et certaines dispositions du projet particulier PP27-0029 modifié, aux conditions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. L'article 3 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par le remplacement du chiffre et du mot « et 124 » apparaissant après le chiffre « 60 et », par les chiffres et le mot « ,124 et 384 ».
3. L'article 9 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par le remplacement du chiffre « 210 » par le chiffre « 232 ».
4. L'intitulé de la section IV du projet particulier PP27-0029 modifié, est remplacé par l'intitulé « IMPLANTATION ET HAUTEURS ».
5. L'annexe B du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par :
«
 - le remplacement du plan numéroté A-1 par le plan numéro A-1, révisé le 9 février 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 - l'ajout des plans numérotés A-2, A-4, A-5 et A-6, révisés le 9 février 2015 et estampillés le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. »
6. L'annexe C du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par le remplacement du plan intitulé « Aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté de juin 2006 et estampillé le 9 juillet 2006 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises » par le plan intitulé « Aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté du 21 janvier 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ».
7. L'intitulé de la section V du projet particulier PP27-0029 modifié, est remplacé par l'intitulé « IMPLANTATION ET HAUTEURS ».
8. L'article 10 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par la suppression des mots « La volumétrie », « l'architecture ».
9. L'article 13 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié le remplacement du chiffre « 26 » par le chiffre « 23 ».
10. La section VII intitulée « Aménagement paysager » du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par l'ajout de l'article suivant :
« **14.1** Le nombre minimal d'arbres à planter est de 10. »
11. La section IX du projet particulier PP27-0029 modifié, intitulée « CRITÈRES, D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN » est remplacée par la suivante :
**« SECTION IX
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**
17. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les travaux de transformation doivent :
 - 1) Privilégier un traitement architectural qui tend à intégrer la rigueur de la composition classique ainsi que l'articulation verticale de la façade de l'école du Mont-Saint-Antoine identifiée comme immeuble significatif. L'expression architecturale doit reprendre un style contemporain, sobre et élégant, en exprimant sans ambiguïté la fonction d'hébergement de l'établissement;
 - 2) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
 - 3) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
 - 4) Assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.
- 17.1 Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs illustrés sur le plan joint à l'annexe C de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les aménagements extérieurs doivent :
 - 1) Favoriser la mise en valeur du site, des grandes propriétés institutionnelles avoisinantes ainsi que du domaine public. L'utilisation du fer ornemental d'une coloration foncée doit être privilégiée dans la composition des clôtures installées sur l'emplacement visé à l'article 2;
 - 2) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. »

12. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

14. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B

Plans numérotés A1, A-2, A-4, A-5 et A-6, révisés le 9 février 2015 et estampillés le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE C

Plan intitulé « Aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté du 21 janvier 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1140603017

CA15 27 0149

Adopter la résolution du projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 mars 2015;

ATTENDU la tenue, en date du 7 avril 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution du projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle », et ce, malgré les dispositions des articles 52, 60, 124, 561, 565 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275).

2. Le bâtiment peut comporter un maximum de 28 logements, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275).

3. Le projet doit être doté d'une aire de stationnement comportant un minimum de deux espaces de stationnement. Ces espaces de stationnement peuvent être situés à l'extérieur et en cour avant donnant sur l'avenue Haig, et ce, malgré les articles 561, 565 et 566 du Règlement d'urbanisme (01-275).

4. Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit et au pourcentage de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction, et ce, malgré les articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme (01-275), mais doit néanmoins respecter les conditions suivantes :

- L'alignement de construction donnant sur l'avenue Haig doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;

- L'alignement de construction donnant sur l'avenue Pierre-De Coubertin doit être situé à une distance minimale de 3,5 mètres de la limite de lot;
 - L'alignement de construction donnant sur la rue Lyall doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot.
5. Le bâtiment et les enseignes doivent faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation d'affichage.
 6. La demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 92 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.
 7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition et être maintenue jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs.
 8. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
 9. Les travaux de construction doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.
 10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
 11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1145092014

CA15 27 0150

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga (01-319), en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 avril 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0213;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Il est proposé par **Éric Alan CALDWELL**

appuyé par **Laurence LAVIGNE LALONDE**

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga », en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010 rue Hochelaga, situé sur le lot projeté 5 628 416 et ce, malgré les dispositions apparaissant au plan joint à l'annexe B dudit règlement, aux conditions suivantes :

1. Il est permis de déroger aux dispositions apparaissant dans les secteurs identifiés par les lettres A et C au plan intitulé « Plan 00-311-01 préparé par Louis Morissette, architecte, et estampillé par le Service du développement économique et urbain le 27 juin 2001 » conformément aux plans joints à l'annexe B du projet particulier PP27-0213.
2. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

3. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B

Plan préparé par Stéphan Roy, arpenteur- géomètre, daté du 27 novembre 2014, portant le numéro de minute 60 461 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 mars 2015.

Plan estampillé le 4 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1150603002

CA15 27 0151

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 avril 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0214;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux, sur une partie du lot numéro 2 775 108, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124 et 413.34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. L'installation d'une construction temporaire est autorisée sur le terrain numéro 1 conformément au plan 14-044 préparé par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises joint à l'annexe A du projet particulier PP27-0214.
3. La période d'installation de la construction temporaire citée à l'article 2 doit être du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année.
4. La coloration extérieure de la toile de la construction temporaire doit être sélectionnée en blanc et dépourvue d'enseigne ou de logo corporatif.
5. Malgré les plans joints à l'annexe A, la hauteur, les marges et les alignements de construction de la construction temporaire, des équipements mécaniques et du bâtiment accessoire peuvent varier de plus ou moins un mètre.
6. L'installation d'enseigne ou de logo corporatif visible de la voie publique est interdite à l'intérieur du parc Champêtre.
7. La demande de permis de construction visant les travaux autorisés par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement détaillé des espaces extérieurs couvrant le territoire du parc Champêtre.
8. La plantation d'une haie vive composée de cèdres le long de la rue Notre-Dame, de la voie ferrée et autour des équipements mécaniques (côtés nord et ouest) desservant la construction temporaire est exigée.

9. Les bandes gazonnées situées près des surfaces synthétiques des terrains numéros 1 et 2 doivent être plantées.
10. La plantation d'une rangée d'arbres médiane située entre les terrains à surface synthétique et naturelle est exigée.
11. Le mur du bâtiment accessoire donnant du côté de la rue Notre-Dame Est doit être recouvert d'éléments végétaux.
12. Tous les éléments végétaux morts ou malades doivent être remplacés au besoin.
13. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence de la construction temporaire et du bâtiment accessoire du parc Champêtre mentionnés à la présente résolution, les critères prévus aux articles 123.2, 413.46 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), s'appliquent.
14. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
15. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
16. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ANNEXE A

Plan numéroté « 14-044 », révisé le 27 mars 2015, préparé par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plan intitulé « Élévation abri gonfable », révisé le 27 mars 2015, préparé par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plans intitulés « Élévations bâtiment auxiliaire », révisés le 27 mars 2015, préparés par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillés le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1150603003

CA15 27 0152

Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale en mètres en vue de permettre la démolition de la résidence située au 2334, rue Lacordaire, et la construction d'un bâtiment d'habitation de deux étages, s'élevant à 7,95 mètres.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure visant à autoriser une hauteur maximale de 7,95 mètres, au lieu de 7 mètres, soit un écart à la norme de l'ordre de 95 centimètres, en vue de permettre la construction d'une résidence de 2 étages, située au 2334, rue Lacordaire, sur le lot 1 362 203 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux exigences suivantes :

- Prévoir le retour du bloc architectural le long de la partie apparente du mur du côté sud, sur une longueur équivalente à trois blocs;
- Prolonger le couronnement du parapet sur la partie visible du mur du côté nord et la recouvrir de briques;
- Que la hauteur du parapet ne dépasse pas la hauteur du parapet du bâtiment voisin du côté gauche qui se situe à 7,95 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1150603001

CA15 27 0153

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 3950, rue Sherbrooke Est.

ATTENDU la décision 27-CCU2015-1574 du 3 mars 2015 du comité de démolition permettant la démolition de l'immeuble sis au 3950, rue Sherbrooke Est;

ATTENDU QU'un appel de cette décision a été déposé auprès du conseil d'arrondissement le 2 avril 2015, dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE le 12 avril 2015, un incendie majeur est survenu, détruisant plus de 50 % de l'immeuble visé par la décision du comité de démolition;

Le conseil d'arrondissement :

Prend acte de l'appel de la décision 27-CCU2015-1574 du 3 mars 2015 du comité de démolition.

Constate que l'autorisation du comité de démolition est devenue caduque puisque, conformément à l'article 6, paragraphe 7 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), la démolition de l'immeuble incendié ou endommagé, détruit à plus de 50 % sans égard aux fondations n'est plus assujettie à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition.

40.11 1150492003

CA15 27 0154

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-98).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 2 décembre 2014;

ATTENDU la tenue, en date du 3 février 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le même jour, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons. (01-275-98).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1143520004

CA15 27 0155

Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De nommer madame Annick Barsalou secrétaire d'arrondissement substitut en remplacement de madame Louise Lekakis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1154619005

CA15 27 0156

Nommer monsieur Renaud Fortin, commissaire au développement économique, représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De nommer monsieur Renaud Fortin, commissaire au développement économique, représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.02 1150960004

Dépôt du rapport de statistiques mensuelles des permis et inspections pour le mois d'avril 2015.

60.01

Dépôt de la résolution CA15 22 0107 de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la protection et le renforcement des artères commerciales du Sud-Ouest.

60.02

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 20 h 48.

70.02

Réal MÉNARD
Maire d'arrondissement

Magella Rioux
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2015.